



CONSEIL — 222^e SESSION

SEPTIEME SEANCE

(SEANCE VIRTUELLE, VENDREDI 5 MARS 2021, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SEANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SEANCE PUBLIQUE

Rapport sur la prise en considération de l'équilibre hommes-femmes dans les organes directeurs

10. Le Conseil examine cette question à la lumière d'un rapport verbal présenté par le Groupe restreint chargé des questions de genre (SGG).
11. Après examen, le Conseil :
 - a) remercie la Présidente du SGG pour sa direction dynamique ainsi que tous les membres du Groupe pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés à faire avancer la tâche déléguée au Groupe ;
 - b) note et entérine les recommandations formulées dans le rapport verbal du SGG ;
 - c) adopte à l'unanimité la Déclaration présentée par le SGG et s'engage à faire tout en son pouvoir pour la mettre en application ;
 - d) décide que le mandat du SGG devrait être élargi afin que les travaux sur l'égalité des sexes se poursuivent, amenant d'autres initiatives, notamment une actualisation de la Résolution A39-30 de l'Assemblée en vue de son adoption à la 41^e session de l'Assemblée en 2022.
12. En adoptant la Déclaration, le Conseil convient que le principe de la représentation géographique équitable (EGR) ne sera aucunement amoindri ou compromis.
13. Le texte définitif de la Déclaration est présenté dans une pièce jointe au présent résumé C-DEC.

Questions diverses

14. Il est noté que la séance finale du Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC) au cours de la présente session n'a pas encore été programmée, ce qui signifierait que l'examen par le Conseil de deux des points sur lesquels l'AGC délibère actuellement devrait être reporté à une séance ultérieure de la présente session en attendant le parachèvement et la diffusion des rapports verbaux pertinents.

PIÈCE JOINTE

DÉCLARATION SUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES SEXES DANS LES ORGANES DIRECTEURS ET TECHNIQUES DE L'OACI

Soulignant la nécessité de parvenir à l'égalité entre les sexes, énoncée à l'objectif de développement durable n° 5 des Nations Unies, en garantissant l'égalité de chances aux femmes et aux hommes au Conseil de l'OACI et dans ses organes ;

Notant que la moitié de la population mondiale est composée de femmes, mais que celles-ci sont sous-représentées aux échelons supérieurs du secteur aéronautique et de l'OACI ;

Exprimant une préoccupation à l'égard du fait que les femmes sont aussi sous-représentées dans les organes directeurs et techniques de l'Organisation ;

Rappelant la résolution A39-30 de l'Assemblée : Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation ;

Sachant que la désignation de représentants auprès de l'OACI participe de la responsabilité souveraine des États membres ;

Notant qu'en tant qu'organe directeur de l'OACI, le Conseil doit faire montre de leadership et prendre des mesures concrètes ;

Notant que si les mots comptent, les actes parlent plus fort que les mots, et que la prise en compte des questions de genre constitue un outil propre à contribuer à la cause de l'égalité entre les sexes ;

Affirmant la détermination du Conseil à combattre tous les stéréotypes et préjugés fondés sur le sexe, qui font obstacle à l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Organisation et à l'instauration d'un milieu de travail favorable à l'égalité entre les sexes ;

Nous, en tant que représentants et représentantes siégeant individuellement au Conseil de l'OACI, et en tant qu'organe collégial, nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour :

1. ne pas approuver de comité ou groupe de travail du Conseil, ou tout autre groupe, équipe spéciale ou groupe d'experts dont tous les membres appartiendraient à un seul sexe, et ne pas approuver de quelque autre manière la composition de pareil groupe ;
2. ne pas permettre que toutes les personnes élues à la vice-présidence soient du même sexe ;
3. ne pas permettre que toutes les personnes élues à la présidence des comités ou des groupes soient du même sexe ;

Nous nous engageons de plus à :

4. ne pas approuver de politiques ou autres documents officiels contenant des formulations discriminatoires quant au sexe ou entachées de préjugés ;

5. œuvrer avec le Secrétariat pour répertorier dans les politiques et autres documents officiels existants de l'OACI les formulations discriminatoires quant au sexe ou entachées de préjugés et les en éliminer ;
6. user de formulations neutres du point de vue du sexe dans nos propres communications dans toutes les langues officielles de l'Organisation, y compris dans nos interventions au Conseil et dans les autres réunions, et à créer un milieu de travail favorable à l'égalité entre les sexes ;
7. promouvoir une augmentation du nombre de femmes ayant des responsabilités liées aux travaux du Conseil et, à cette fin, à recenser les obstacles et les préjugés qui empêchent les femmes de faire carrière dans le secteur de l'aviation ;
8. célébrer la Journée internationale des femmes, placée en 2021 sous le slogan ***Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19***, en commençant par faire connaître les femmes qui ont réussi à l'OACI et illustrer les possibilités de carrière dans l'aviation en général et à l'OACI en particulier, et constituer un vivier de personnes siégeant au Conseil ou dans les organes techniques de l'OACI qui soient désireuses de participer à ce travail de promotion aux niveaux mondial, régional et national ;

Enfin, en tant que Conseil, nous encourageons les États membres de l'OACI à :

9. promouvoir systématiquement le rôle des femmes dans l'aviation et à faire connaître celles qui ont excellé, en particulier à l'OACI, en usant des outils à leur disposition, depuis l'éducation jusqu'au recrutement et à la promotion des perspectives de carrière ;
10. prendre dûment en compte les candidatures de femmes qualifiées pour donner à celles-ci une égalité de chances dans la désignation des personnes appelées à les représenter auprès de l'OACI ou à siéger à la Commission de navigation aérienne et dans la sélection des candidatures proposées pour les groupes d'experts et autres groupes de l'OACI, de manière à renforcer la part des femmes dans les organes de l'OACI.

— FIN —